

# CONTRAT D'ENGAGEMENT 2022 A L'AMAP DE BEZONS

## « LE PANIER DES SAVEURS »

CONTRAT COMMENCE LE .....

### Parties contractantes

Le présent contrat est passé entre le producteur :

**Sylvie BOITELLE**

Ferme de la Tonnellerie

02820 Mauregny en Haye

Tél : 03/23/24/22/82 à privilégier.

Portable : 06/23/97/79/59 (privilégiez whatsapp ou messenger car le réseau sms est nul)

E-mail : fermedelatonnellerie02@gmail.com

**Ecrire vos coordonnées lisiblement (surtout mail et téléphone).**

### Et l'adhérent

M., Mme, Mlle\* .....

Demeurant : .....

Tel. .... Mobile : ..... Courriel : .....@.....

• Rayez la mention inutile

### Contenu du contrat

Le présent contrat est passé entre le consommateur et la productrice pour l'approvisionnement en moyenne toutes **les deux semaines** en paniers de légumes, soit **24 semaines de distribution de Janvier à Décembre 2022, suivant planning, qui pourra être modifié en cas de nécessité.**

L'agricultrice ou toute personne représentant l'exploitation, s'engage à être présente lors des distributions. Elle approvisionnera régulièrement sur la saison, les adhérents de l'AMAP en produits de la ferme, et les informera sur ses savoir-faire, pratiques et contraintes.

**Les distributions auront lieu le samedi :**

**De 13h45 à 15h00**

**Au local du Secours Populaire, rue Maurice Berteaux**

### Prix de la récolte et mode de paiement

Le prix du « PANIER » ou part de la récolte que le producteur distribue au consommateur est de

Options (encaissement en début de mois)

**32 euros TTC pour le panier**

**16.50 euros TTC pour le demi**

**Cochez la case concernée et Entourez le règlement choisi.**

#### GRAND PANIER

**Intégralité En 1 fois**  
**768€** (janvier)

**En 4 fois**  
**192 €** (janvier, avril, juillet, octobre)

**En 10 fois**  
**76.80 €** sur dix mois

#### PETIT PANIER

**Intégralité En 1 fois**  
**396€** (janvier)

**En 4 fois**  
**99€** (janvier, avril, juillet, octobre)

**En 10 fois**  
**39.60€** sur dix mois

**NB** : Le consommateur, faisant acte d'engagement solidaire avec le producteur par l'avance de trésorerie et pour la couverture des risques liés aux intempéries ou autres fléaux agricoles, **accepte de régler l'ensemble de la récolte par chèques à l'ordre de SYLVIE BOITELLE.**

**En cas de rupture de contrat le panier ne peut être remboursé, sauf cas précis après acceptation du producteur et du bureau de l'Association « Le Panier des Saveurs ».**

**En cas d'acceptation, le consommateur s'engage à trouver un remplaçant pour finir la saison. Sinon une retenue de 20% pour frais engagés sera calculée.**

Le principe de l'AMAP reposant sur l'avance faite à la productrice, **tous les chèques devront être établis en une seule fois au moment de l'engagement et remis à la productrice.**

### Organisation des distributions

Le consommateur s'engage à venir chercher son panier sur le lieu de distribution. La récolte étant achetée à l'avance, **il est impossible de rembourser un panier non retiré, ni de le déplacer sur une autre distribution.** En cas d'impossibilité, et pendant ses vacances, il appartient donc au consommateur de faire retirer son panier par un tiers dont il aura signalé l'identité au coordinateur de distribution ou à la productrice. Sinon le panier sera perdu.

**MERCI DE NOUS AVERTIR DE VOS CONSIGNES PENDANT VOS SEMAINES DE CONGES.**

**Le consommateur s'engage à participer de temps en temps, avec les bénévoles de l'Association, au déchargement ou rechargement du camion, à l'émargement. Il peut s'inscrire par avance, pour l'organisation.**

Date et Signature Producteur :

Date et Signature(s) Adhérent(e - s) :

